



OI PMLD - Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis



## APPEL À PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN REACT-EU

### OI PMLD - Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis

#### AXE PRIORITAIRE 5 : LUTTER CONTRE LES CONSÉQUENCES SOCIALES DE LA CRISE SANITAIRE ET PRÉPARER LA REPRISE (REACT-EU)

Organisme intermédiaire support pour :

- le PLIE du Douaisis,
- le PLIE de Lille,
- le PLIE Lys-Tourcoing,
- le PLIE Métropole Nord-Ouest,
- le PLIE de Roubaix – Leers - Lys-Lez-Lannoy,
- le PLIE Sud Est Métropole,
- le PLIE Val de Marque,
- le PLIE de Villeneuve d'Ascq – Mons-en-Barœul.

PLIE = Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

**APPUI AUX POLITIQUES LOCALES D'INSERTION ET  
D'EMPLOI AGISSANT CONTRE LES CONSÉQUENCES  
DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Date de lancement de l'appel à projets (mise en ligne) :

**23/08/2022**

Date-limite de dépôt des candidatures :

**31/10/2022**



**Contact :**

*Florence PIECHOCKI* – Directrice

Email : [contact@oipmld.fr](mailto:contact@oipmld.fr)

12 place Saint Hubert - 59000 Lille

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020)**

**<https://ma-demarche-fse.fr>**

***Aucune demande adressée par voie postale ne pourra être considérée comme recevable.***



Cet appel à projets permet à chaque porteur de proposer un ou plusieurs projets et actions relatifs à la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des territoires des PLIE :

- du Douaisis,
- de Lille,
- Lys-Tourcoing,
- Métropole Nord-Ouest,
- de Roubaix – Leers- Lys-Lez-Lannoy,
- Sud Est Métropole,
- Val de Marque,
- de Villeneuve d'Ascq – Mons-en-Barœul.

***Un projet ne peut être validé que s'il est éligible au regard des règles applicables au Fonds social européen, du REACT-EU et s'il est complet.***

***La demande de subvention est formalisée par la saisie du dossier de demande complet sur le portail internet « Ma démarche FSE » (entrée « programmation 2014-2020 ») à l'adresse ci-dessous avec signatures obligatoires scannées.***

<https://ma-demarche-fse.fr>

***Attention : il est indispensable de compléter les données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat de façon très précise et réaliste, ces mêmes données servant à évaluer les résultats de l'opération au bilan final.***



Le choix des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- Dossiers regroupés (un seul dossier avec plusieurs fiches actions),
- Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales,
- Respect des objectifs du Programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020, du REACT-EU et du cahier des charges du présent appel à projets,
- Prise en compte des priorités communautaires et plus particulièrement de l'égalité entre les femmes et les hommes, de façon spécifique ou secondaire,
- Respect des principes de fonctionnement du ou des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) concernés,
- Compétence dans le domaine concerné, méthodologie proposée,
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,
- Indicateurs d'évaluation de l'opération,
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans surfinancement et justifiables au final par des pièces comptables probantes,
- Situation financière et capacité financière du porteur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide REACT-EU.

## SOMMAIRE

### 1. SITUATION DE REFERENCE (*Sources INSEE chiffres 2019 et DREETS Haut de France*)

### 2. STRATEGIE DE CONTRIBUTION AU REACT-EU DU PON FSE 2014-2020

2.1. Les textes de référence

2.2. Description du type d'action à soutenir par les Organismes intermédiaires PLIE ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques dans le REACT-EU

2.3. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

### 3. PRESENTATION DE L'OI PMLD

3.1. Principes de fonctionnement

3.2. Moyens mobilisables

### 4. APPEL A PROJETS REACT-EU DE L'OI PMLD

4.1. Modalités de réponse à l'appel à projets

4.2. Calendrier de programmation REACT-EU

4.3. Rappel des obligations du bénéficiaire (porteur de projet sélectionné)

### 5. DESCRIPTION DES FICHES ACTIONS

5.1. Fiche action 1 : mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne

5.2. Fiche action 2 : mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion pour les opérateurs hors PLIE

5.3. Fiche action 3 : mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion pour les structures porteuses d'un PLIE membre

## ANNEXES

## 1. SITUATION DE REFERENCE<sup>1</sup>

La pandémie de Covid-19 a fortement affecté l'Union européenne (UE) tant sur le plan sanitaire, social qu'économique. Un plan de relance de 750 milliards d'euros baptisé « Next Génération EU » a donc été défini par l'UE pour réparer les dommages causés par la crise et soutenir la relance dans les Etats membres. La Commission européenne a proposé à travers son plan de relance la mobilisation de crédits FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » afin de soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

**Le dispositif REACT-EU**, acronyme de « Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe » (soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe) **vient apporter un appui financier supplémentaire et exceptionnel, en réabondant certains programmes 2014-2020 de la politique de cohésion, dont le Fonds social européen (FSE), afin d'assurer une reprise de l'économie européenne.**

→ Les démarches de montage de projet sont similaires à celles des projets FSE et soumis aux mêmes modalités de gestion.

Ainsi, en France, le programme national Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole bénéficie d'une enveloppe de **617 000 000€ dont 150 000 000€** qui pourront être mobilisés au niveau territorial *via* des organismes intermédiaires. A ce titre, cet échelon territorial s'appuiera majoritairement sur les organismes intermédiaires les collectivités intervenant dans le champ de l'inclusion et déjà mobilisés sur le FSE. L'objectif est de pouvoir compléter et renforcer en 2022 et 2023 les actions mises en œuvre en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, tout en garantissant une consommation rapide et sécurisée des crédits en s'appuyant sur les organismes bénéficiant d'une expérience dans la gestion des crédits FSE.

### **Contexte régional et territorial :**

La région Hauts-de-France bénéficie d'une enveloppe de **18 969 927€** afin de soutenir les opérations visant à répondre aux défis engendrés par la crise liée à la pandémie. Cette somme inclue une enveloppe d'assistance technique d'un montant de 663 948€ au maximum.

Les fonds REACT-EU peuvent notamment être mobilisés pour soutenir les actions suivantes :

---

<sup>1</sup> Sources INSEE (chiffres 2019) et DREETS Haut de France

- L'accompagnement socio-professionnel des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- L'insertion par l'activité économique ;
- L'ingénierie de parcours ;
- Les projets d'économie sociale et solidaire ;
- La coordination et l'animation des acteurs.

L'organisme intermédiaire OI PMLD - Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis bénéficie d'une enveloppe de 2 257 779 € (dont 79 022,27€ de crédits d'assistance technique) **soit 2 178 756,74€ dédiés aux actions**. L'OI PMLD intervient dans le cadre du nouvel Axe 5 REACT-EU du Programme opérationnel national 2014-2020 du FSE pour les plans d'actions de ses territoires en soutenant notamment l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs et les demandeurs d'emploi de longue durée.

Indéniablement, la Métropole Lilloise et le Douaisis ont subi de plein fouet la crise sanitaire. Déjà en situation de fragilités économiques et sociales (le taux de chômage de ces territoires est d'environ 12% avec un nombre de chômeurs proche de 130 000<sup>2</sup>), la pandémie est venue aggraver la situation, déjà précaire, des plus modestes. Des disparités au sein de ce territoire sont également observables : le territoire de Roubaix-Tourcoing compte par exemple un taux de chômage avoisinant les 14<sup>3</sup>. Les différentes périodes de confinement ont isolé socialement certaines populations et les ont éloignés du marché du travail. Le chômage de longue durée (supérieur à 1 an) représente près d'un chômeur sur deux<sup>4</sup>.

De plus, l'arrêt brutal de l'activité économique a conduit à des suppressions de postes et en particulier parmi les emplois les moins qualifiés. Les salariés les moins qualifiés sont également les plus touchés par la crise sanitaire et le chômage : le taux de chômage frôle sur le territoire les 20% parmi les populations ayant le niveau baccalauréat et atteint 32% pour celles n'ayant aucun diplôme<sup>5</sup>.

Au 1er trimestre 2022 la situation nationale s'est améliorée avec un taux de chômage en France métropolitaine de 7,3%, mais celui de la région Hauts-de-France atteint 8,7 % de la population active et pour le département du Nord, le taux est de 9,3 %. En parallèle le taux de pauvreté augmente en lien avec l'inflation post covid. Le territoire de l'OI PMLD comprend de nombreux quartiers politique de la ville et une partie du versant Nord du bassin minier zones les plus touchées.

A ce jour nous n'avons pas les chiffres spécifiques liés aux publics les plus précaires et les plus éloignés de l'emploi, publics accompagnés par les PLIE.

Les projets soutenus par le REACT EU ont vocation à améliorer cet état des lieux de façon significative en apportant sur le territoire les fonds nécessaires au soutien de projets en cohérence avec le plan de relance et à destination des publics les plus démunis.

*Les plus-values et les changements attendus initiés par les actions soutenues sont spécifiquement inscrits dans les fiches actions développées en partie 5.*

## 2. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION AU REACT-EU DU PON FSE 2014-2020

### 2.1. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

L'ensemble des textes relatifs au Programme opérationnel national FSE 2014-2020 est consultable sur le site Internet : <http://www.fse.gouv.fr>

La DGEFP et l'ensemble des services gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes opérationnels FSE et IEJ s'inscrivent dans une démarche qualité. A cet effet deux plateformes et un outil ont été créés Eolys, Elios et Arachné, respectivement pour les plaintes/réclamations et l'antifraude.

#### Plaintes et réclamations :

La DGEFP a mis en place une plateforme de dépôt des plaintes et réclamations, la plateforme EOLYS. Elle permet un point d'entrée unique et centralisé de ces démarches, assurant la traçabilité et l'enregistrement des plaintes et réclamations.

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>

Contact OI PMLD : Référent Plaintes et Réclamations - Assia EL MOKHTARI  
Mail : [contact@oipmld.fr](mailto:contact@oipmld.fr)

#### Procédures antifraudes :

La DGEFP a décidé de mettre en place une série de procédures antifraudes dans le cadre desquelles l'action de l'OI PMLD s'inscrit.

Ainsi, la plateforme ELIOS permet la détection et le signalement des risques de fraude sur le site du FSE en France afin de permettre aux lanceurs d'alerte d'avoir une entrée unique pour signaler de manière anonyme et sécurisée les suspicions de fraude. Les signalements sont reçus par la DGEFP et éventuellement transmis aux Autorités de gestion déléguées ou aux organismes intermédiaires pour enquête.

<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr>

Contact OI PMLD : Référente Lutte Antifraude - Assia EL MOKHTARI  
Mail : [contact@oipmld.fr](mailto:contact@oipmld.fr)

De plus, ARACHNE est un outil informatique intégré de la Commission européenne destiné à la fouille de données (data mining) et à l'enrichissement de données. Il intervient dans les vérifications administratives et les contrôles de gestion effectués par les autorités de gestion des Fonds structurels (Fonds social européen et Fonds européen de développement régional).

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPageId=3587&langId=fr>

## 2.2. DESCRIPTIF DU TYPE D' ACTIONS À SOUTENIR PAR LES ORGANISMES INTERMÉDIAIRES PLIE AINSI QUE LEUR CONTRIBUTION ESCOMPTÉE A LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DANS LE REACT-EU

### *Les types d'actions soutenues*

Les opérations cofinancées par le REACT-EU s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi.

Elles doivent également s'inscrire dans les objectifs suivants du Programme Opérationnel national 2014-2020 du FSE.

Les PLIE et les Conseils Départementaux mettent en place des actions soutenues dans le cadre de l'objectif thématique 5.13 « Fournir une assistance aux Etats membres face à la crise de la COVID-19 et préparer une reprise verte, digitale et résiliente de l'économie », décrites dans l'axe prioritaire 5 « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU) » du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

Les axes, Objectifs Thématiques (OT), Priorités d'Investissement (PI), et Objectifs Spécifiques (OS) relevant des programmes d'action des PLIE membres de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis sont les suivants :

### **AXE 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU)**

**Objectif thématique 5.13** : Fournir une assistance aux Etats membres face à la crise de la COVID-19 et préparer une reprise verte, digitale et résiliente de l'économie.

**Priorité d'investissement 5.13.1** : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

**Objectif spécifique 5.13.1.1** : Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion.

### *Types d'opérations mises en œuvre*

#### **a) La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne**

- L'Accueil, accompagnement, suivi, mise en emploi

La mise en œuvre de parcours individualisés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé ou individualisé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global ;

- Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.
- Rapprochement des publics avec le monde économique : il s'agit de proposer des opportunités en s'appuyant sur le bouquet des dispositifs emploi existants, sur une prospection ciblée des entreprises et une promotion des candidats, l'organisation de réunions de circuit, etc.
- Levée des freins et remobilisation des publics :

La mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours d'accompagnement visant à :

- lever les freins professionnels à l'emploi : formations individuelles ou collectives en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (préparation à la montée en qualification professionnelle, aide à la définition ou validation du projet professionnel, prise en main des nouveaux dispositifs d'accès à la formation par les participants, etc.)
- mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, aide à la mobilité, à la levée de freins médicaux, aide à la garde d'enfants, en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.
- Promotion pédagogique des entreprises, de leurs valeurs et de leurs métiers auprès de publics éloignés de l'emploi
- Valorisation des entreprises du territoire auprès de publics éloignés de l'emploi ;
- Mise en œuvre d'une démarche d'information et de communication partagée avec les entreprises concernant leurs activités et métiers ;
- La mise en œuvre d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi (circuits courts, mise en immersion, etc.) ;

Les formations certifiantes, qualifiantes et diplômantes ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

- Médiation, accès et suivi dans l'emploi des publics :

La mise en œuvre d'une offre de services permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi, à savoir :

- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques

en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail, etc.) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;

- La détection des viviers d'opportunités d'emploi durable pour les participants
  - Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du public ;
  - Les démarches d'optimisation et d'articulation des parcours du public conduites au titre de la relation PLIE / IAE ;
  - Les actions de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés ;
- Optimisation des outils de mise en œuvre et de suivi des parcours des publics

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils de mise en œuvre et de suivi des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

### ***Bénéficiaires visés par ces actions***

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les associations, les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE), les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux et/ou professionnels à l'emploi, les partenaires sociaux des branches professionnelles, les établissements publics et privés, ... et les structures porteuses d'un PLIE membre de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis.

### ***Principaux groupes cibles visés par ces actions***

Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi ;

Et plus particulièrement les participants des PLIE membres de la Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole lilloise et du Douaisis.

## 2.3. PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT LA SÉLECTION DES OPERATIONS

Les principes directeurs régissant le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre,
- la valeur ajoutée apportée par le REACT-EU au regard des dispositifs relevant du droit commun,

Il convient d'indiquer que les projets devront intégrer de façon transversale les priorités suivantes :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et la non-discrimination ;
- la transition écologique et le développement durable.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les Organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de l'axe prioritaire 5 seront appréciées au regard de :

- leur contribution à l'axe prioritaire défini, à savoir la lutte contre les effets de la crise sanitaire,
- leur capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés,
- leur prise en compte des priorités suivantes :
  - ✓ l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours,
  - ✓ la sécurisation des étapes du parcours,
  - ✓ la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations,
  - ✓ le caractère innovant des réponses apportées.

## 3. PRESENTATION DE L'OI PMLD

### 3.1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'OI PMLD est un Organisme intermédiaire support pour les 7 PLIE de la Métropole Lilloise et celui du Douaisis. Dans son rôle d'appui technique aux outils territoriaux de l'insertion socio-professionnelle de son territoire, l'OI PMLD assure la délégation de gestion des crédits européens à destination des administrés les plus vulnérables soutenus par les politiques locales portées par ses PLIE membres.

Ensemble, nous répondons à un certain nombre de principes fondateurs que sont :

- **L'additionnalité :**

Les PLIE n'ont pas vocation à engager des actions concurrentes à ce qui est déjà entrepris localement. Ils constituent une opportunité d'apporter des moyens supplémentaires pour renforcer certaines actions, en impulser de nouvelles, compléter l'existant.

La contribution des fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre.

- **La subsidiarité :**

Les PLIE délèguent au maximum les actions à mener à des opérateurs locaux. La structure de gestion fait faire plus qu'elle ne fait, par voie de conventions passées avec ces mêmes opérateurs.

- **La coordination :**

Pour organiser et gérer des "parcours d'insertion" allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec "accompagnement social", les PLIE coordonnent les actions des organismes et des personnes qui interviennent durant les parcours de ses participants : référents sociaux, structures d'insertion, organismes de formation, etc.

Les PLIE s'attachent à renforcer ses liens avec les services du Département, de Pôle emploi, dans le cadre d'une approche de proximité, à créer des liens avec les Maisons de l'emploi, mais également à se tourner vers l'entreprise afin de faciliter, à terme, l'insertion durable dans le secteur marchand.

Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires à l'animation des PLIE facilite l'exercice de cette fonction.

### 3.2. LES MOYENS MOBILISABLES

La participation financière de l'OI PMLD - Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole lilloise et du Douaisis, Organisme intermédiaire mutualisé commun aux PLIE membres pour les opérations retenues, repose notamment sur les financements provenant :

- du Fonds social européen,
- des EPCI, intercommunalités et communes autonomes des territoires des huit PLIE,
- du Département du Nord,
- de la Région Hauts-de-France,
- de l'État,
- de l'ANCT pour les actions relevant de la Politique de la Ville,
- de tous fonds publics ou privés destinés à la réalisation des dites opérations,
- de recettes générées,
- d'apports en nature.

## 4. APPEL A PROJETS REACT-EU DE L'OI PMLD

### 4.1. LES MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Un même porteur de projet peut proposer plusieurs opérations ou actions sachant que les regroupements d'actions au sein d'une même opération sont à privilégier.

Les porteurs de projet souhaitant répondre au présent appel à projet devront impérativement (sous peine de non recevabilité de la demande) avoir saisi sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse <https://ma-demarche-fse.fr>, leur demande de subvention au titre de l'année 2022, en l'accompagnant de l'ensemble des pièces demandées.

La période de réalisation des opérations se situe entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2023. Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par l'OI PMLD fixée par sa convention de subvention globale.

#### LES PIECES A FOURNIR - LISTE NON EXHAUSTIVE

- Attestation d'engagement signée, datée et cachetée
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'Identité Bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'État, une collectivité locale ou un établissement public local)
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC
- Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé
- Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Document attestation l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration en Préfecture
- Statuts
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme
- Contrat d'engagement républicain
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- Attestation d'engagement républicain signée, datée et cachetée.

## 4.2. LE CALENDRIER DE PROGRAMMATION REACT-EU



### **L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31/10/2022 minuit.**

La sélection et la programmation des opérations se fait conformément à la procédure prévue au point 2.1.2.-3 de notre Descriptif de Système de Gestion et de Contrôle.

Extrait :

- **Pré-comité :**

Instance PLIE : Chaque PLIE membre du groupement réunit son comité de pilotage (ou instance appropriée) pour validation de son plan d'actions stratégique en accord avec l'appel à projets (objectif, contenu, public prioritaire, moyens, résultat attendu, ...). Les membres du groupement proposent lors de leur instance appropriée (Comité de pilotage, Bureau, Conseil d'Administration, ...) les plans d'actions sur leur territoire.

Le PV de cette instance n'est pas retrace dans Ma Démarche FSE

- **Avis de l'AGD** : conformément à la convention de subvention globale, l'autorité de gestion déléguée (le service FSE de la DIRECCTE) est saisie, pour avis, des dossiers présentés en comité de programmation de l'Organisme intermédiaire. Cet avis émis est inscrit au procès-verbal du Comité de programmation de l'OI.

- **Comité de programmation :**

Conseil d'Administration Organisme intermédiaire<sup>6</sup> : Le Conseil d'administration de l'OI approuve le plan d'actions stratégique de chacun des PLIE membres du groupement.

Il procède à la sélection des demandes de financement et programme les crédits correspondants en conformité avec les plans d'actions stratégiques des différents PLIE concernés.

Le Service Animation et Appui consolide les différents plans d'actions stratégiques pour une présentation globale aux autres instances (passage pour information, avis consultatif).

Le PV de cette instance est retrace dans Ma Démarche FSE.

• **Autres instances informées :**

Instance PLIE : Chaque PLIE membre du groupement réunit son comité de pilotage (ou instance appropriée) pour validation de son plan d'actions stratégique en accord avec l'appel à projets (objectif, contenu, public prioritaire, moyens, résultat attendu, ...). Les membres du groupement proposent lors de leur instance appropriée (Comité de pilotage, Bureau, Conseil d'Administration, ...) les plans d'actions sur leur territoire.

Comité départemental FSE Inclusion : Ce plan d'actions stratégique consolidé est présenté au Comité Départemental FSE inclusion afin de vérifier notamment qu'il n'y ait pas de surfinancement.

Comité unique de programmation : Les opérations sélectionnées conformément au plan d'action stratégique du PLIE validé au sein de son instance appropriée et entériné par le Conseil d'administration de l'OI satisfont à l'exigence d'une présentation au service gestionnaire de l'État pour avis consultatif.

**Rappel** : tout dépôt de dossier de demande de subvention FSE doit se faire sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse <https://ma-demarche-fse.fr>

<sup>6</sup> Afin de faciliter la programmation des opérations et compte-tenu de la difficulté à faire concorder la temporalité des instances, la décision de programmation du Conseil d'administration de l'Organisme intermédiaire intervient avant ou après les autres instances selon les calendriers de réunion.

### 4.3. RAPPEL DES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE (PORTEUR DE PROJET SÉLECTIONNÉ)

#### a) Textes de référence

##### *Éligibilité des dépenses au FSE*

- Règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018 dit « Omnibus » entré en vigueur le 2 août 2018 abrogeant le règlement financier (UE, Euratom) n°966/2012 et modifiant le règlement portant dispositions communes (UE) n°1303/2013 et le règlement FSE (UE) n°1304/2013
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

#### b) Règles communes de sélection des opérations et d'éligibilité des dépenses

##### *Règles communes pour la sélection des opérations*

**Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.**

**L'analyse du projet se fait selon les critères suivants :**

- La temporalité des projets : ils doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ; les actions annuelles seront priorisées ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens au regard des principes de fonctionnement du PLIE concerné, des compétences du porteur dans le domaine, de la méthodologie, des formes de partenariat et de collaboration ainsi que des indicateurs d'évaluation proposés) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière du porteur de projet à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE (dossiers regroupés priorisés) ;

- Capacité d'anticipation du porteur de projet aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des deux autres priorités transversales assignées au FSE, que sont la non-discrimination et le développement durable.

Il est rappelé que les opérations de sensibilisation ou de forum ne sont pas éligibles.

### **Règles communes d'éligibilité des dépenses**

#### **Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

Il est rappelé l'obligation de la tenue d'une comptabilité séparée.

#### **Le plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le REACT-EU :**

L'objectif est de concentrer le cofinancement du REACT-EU sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure.

**Le plafond maximum de rémunération** pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du REACT-EU est fixé à **122.600 €** de salaire annuel brut chargé en 2022. Ce montant correspond à 1.7 fois l'estimation du salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne). Bien entendu, les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant REACT-EU.

**Dans le cadre de l'instruction du projet, le service instructeur peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les structures accompagnées.**

#### **A cet effet, les dépenses suivantes doivent être qualifiées de dépenses indirectes de fonctionnement couvertes par forfaitisation et rendues inéligibles**

- Au sein du poste de dépenses directes de personnel
  - les salariés mobilisés partiellement sur une opération REACT-EU avec un taux d'affectation en-deçà de 10% sont inéligibles.  
Pour un salarié partiellement affecté à l'opération REACT-EU, le taux d'affectation ne peut être inférieur à 10% de son temps de travail.
  - les fonctions supports sont inéligibles.
- Au sein du poste de dépenses directes de fonctionnement les clés de répartition sont inéligibles.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2022 et acquittée dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'opération ;
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du REACT-EU si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

### **Durée de conventionnement des opérations**

L'opération pourra s'échelonner sur une période de 6 mois à 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 peuvent être éligibles si les obligations communautaires sont respectées.

La période de réalisation des opérations se situe entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2023. Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par l'OI PMLD fixée par sa convention de subvention globale.

### **Cofinancement du REACT-EU**

Le REACT-EU interviendra en financement total ou en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). Son taux d'intervention pourra aller de 15% à 100%. Le taux d'intervention est soumis à l'avis et la décision finale du service instructeur et du comité de sélection de l'OI PMLD.

**Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires.** Ainsi, les porteurs de projet disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- *Option 1* : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés, augmentées de 40 %, ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet. Ce forfait nécessite la présentation d'un budget de l'action comportant d'autres dépenses directes que celles de personnel.
- *Option 2* : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnel interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculé sur la base
  - ✓ soit de 15% des dépenses directes de personnel,
  - ✓ soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement, hors dépenses de prestations ;

À noter que le taux de 20% n'est possible que pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500.000 € TTC.

L'application du type de taux forfaitaire, ou éventuellement d'autres modalités prévues par la réglementation, sera appréciée par le service instructeur.

### **c) Respect des critères de sélection**

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du REACT-EU.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le REACT-EU, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

**Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :**

- l'effet levier et le lien direct avec la lutte contre les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire ;
- la logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- l'opportunité de l'opération au regard de projets déjà sélectionnés en région ;
- le caractère original, innovateur et transférable du projet.

### **d) Publicité et information**

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du REACT-EU du Programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide REACT-EU attribuée. C'est pourquoi votre demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du REACT-EU.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service instructeur tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Les obligations de publicité et d'information européenne ont été renforcées dans le cadre cette nouvelle programmation 2014-2020 étendue.

Le bénéficiaire d'un financement du REACT-EU est tenu d'assurer la publicité et l'information sur les fonds européens auprès des participants en premier lieu, mais aussi de vos partenaires et du grand public en général. À cet effet :

1 – Le bénéficiaire, porteur de projet, doit apposer sur tout document lié à l'opération :

- le logo de l'Union européenne (le drapeau avec la mention Union européenne)

- une mention précisant le cofinancement du Fonds social européen avec le programme opérationnel concerné : « *Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19* ».

2 – Le bénéficiaire, porteur de projet, doit apposer dans ses locaux une affiche au format A3 présentant les informations sur le projet soutenu par l'Europe.

Le bénéficiaire, porteur de projet, est invité à réaliser sa propre affiche au format A3 en y mettant très visiblement le logo concernés (drapeau UE) et en y ajoutant une mention telle que : « *Projet cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19.* »

3 – Le bénéficiaire, porteur de projet, doit prévoir sur son site internet – une page, un article ... présentant le projet – en spécifiant le soutien de l'Union européenne. L'emblème de l'UE et les logos « *l'Europe s'engage* » doivent être bien visibles sans avoir à dérouler la page.

Pour être accompagné, le bénéficiaire, porteur de projet, trouvera des informations et un tutoriel sur le site <https://fse.gouv.fr/mes-obligations>.

L'obligation de publicité se traduit ainsi :

#### **Pour les projets cofinancés (entre 15% et 99% de REACT-EU) :**



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19

#### **Pour les projets financés (100% REACT-EU) :**



Union européenne

Ce projet est financé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19

#### **e) Protection des données personnelles**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, il convient de prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participants et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En particulier, les questionnaires papier utilisés dans le cadre du suivi des participants devront être conservés sous clé avant leur saisie dans le système d'information. Une fois les données saisies,

les questionnaires devront être détruits, sauf s'ils sont nécessaires pour justifier l'éligibilité des participants, conformément à la délibération n°2014-447 de la CNIL.

Avant leur destruction, il sera nécessaire de s'assurer de la conformité des données saisies sur « Ma démarche FSE » en mettant en place un auto-contrôle par échantillonnage ou toute autre méthode jugée utile afin de garantir la fiabilité des données déclarées.

#### **f) Mise en concurrence**

Lorsque le projet implique l'achat de fournitures et/ou de services, l'organisme bénéficiaire devra respecter les obligations de mise en concurrence définies le cas échéant par le code des marchés publics, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Une notice sur les seuils de procédure et de publicité et les règles applicables est disponible dans la rubrique « Aide » de MadémarcheFSE.

#### **g) Respect des obligations de collecte et de suivi des données des structures**

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ce cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation, avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023. Le cadre de performance sera vérifié au niveau national. Les opérations sélectionnées au titre de cet appel à projets contribueront à l'atteinte des cibles prévues dans le cadre de la deuxième évaluation d'impact :

Cible à l'échéance de la convention de subvention globale (2023) :

- Nombre de participants chômeurs : 4463
- Nombre de participants inactifs : 4645

Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées. Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux structures aidées évoluent considérablement. En tant que porteur de projet, bénéficiaire du REACT-EU, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque structure, et non plus de manière agrégée.

En outre, ce suivi est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement, les structures aidées ne pourront être considérées comme telles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données.

**Pour la collecte et le suivi des données participants, veuillez-vous référer à :**  
<https://fse.gouv.fr/mes-obligations>

## 5. DESCRIPTION DES FICHES ACTIONS

### 5.1. FICHE ACTION 1

#### MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS INDIVIDUALISÉS ET RENFORCÉS VERS L'EMPLOI EU ÉGARD AUX DIFFÉRENTS TYPES DE FREIN À LEVER, DANS UNE APPROCHE GLOBALE DE LA PERSONNE

##### Types d'opérations et missions :

Les opérations visées renvoient à l'objectif de mise en place de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle en cohérence avec le projet global du PLIE concerné visant la montée en qualification et/ou l'accès à l'emploi durable des participants.

Sans que cela soit exhaustif et exclusif, les principales opérations finançables sont donc les suivantes :

- Poste de référent de parcours, référent d'étape, accompagnateur à l'emploi, etc... pour la mise en place d'actions de formations individuelles ou collectives ;
- Mise en place d'actions en lien avec la levée des freins socioprofessionnels
- Mise en place d'ateliers collectifs et/ou individuels.

La gestion de ce dispositif se fera en lien étroit avec l'équipe d'Animation des PLIE membres.

##### Critères qualitatifs :

- Modalités de diagnostic et d'orientation vers l'accompagnement
- Modalités d'accompagnement vers et dans l'emploi
- Modalités de construction des parcours professionnels des participants,
- Types d'actions mises en œuvre et domaines d'intervention,
- Suites de parcours à l'issue des actions,
- Articulation entre les différents acteurs du territoire,
- Méthodologie proposée,
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,
- Indicateurs d'évaluation de l'opération,
- Recherche de partenariat,
- Analyse des situations individuelles,
- Propositions collectives,
- Bilan pédagogique et financier en fin d'opération
- Modalités de saisie des informations du participant et du parcours dans le logiciel ABC VleSION.

##### Plus-value :

- Assurer un accompagnement individualisé et renforcé de l'accueil jusqu'au maintien dans l'emploi
- Proposer des actions qui dynamisent les participants sur une étape de leur parcours
- Agir sur les freins socioprofessionnels en vue d'une mise à l'emploi durable

##### Changements attendus :

- Renforcer l'accompagnement et la mobilisation professionnelle des participants du PLIE,
- Permettre aux participants du PLIE d'accéder à un parcours personnalisé de qualité, construire de nouvelles propositions d'accompagnement en fonction des besoins identifiés.

### MOBILISATION DES EMPLOYEURS ET DES ENTREPRISES DANS LES PARCOURS D'INSERTION



Pour cette fiche action, les bénéficiaires éligibles sont uniquement les opérateurs externes (hors structures porteuses d'un PLIE membre de l'OI PMLD)

#### Types d'opérations et missions :

##### S'agissant des opérations d'accès à l'emploi :

L'action doit permettre de présenter les PLIE aux entreprises, aux employeurs du territoire, de leur proposer une offre de services, de détecter leurs besoins et de leur proposer le cas échéant des participants dont le profil est susceptible de correspondre à leurs besoins. Pour être efficace, la prospection doit impérativement être orientée en fonction des différents profils des participants PLIE, dès lors que leur projet professionnel est cohérent et réaliste au regard de la réalité économique du Bassin de l'emploi du PLIE concerné.

La prospection d'entreprises implique notamment des résultats attendus en termes de fidélisation d'entreprises, nombre d'offres détectées, placements à l'emploi réalisés.

##### Types d'actions concernés :

- le développement des partenariats qui favoriseront l'offre d'insertion professionnelle,
- l'intégration d'une dimension « inclusion » dans la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux,
- le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion,
- la définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi.

##### S'agissant des opérations de médiation :

La médiation consiste à favoriser la mise en relation d'un participant et d'une entreprise afin de mettre en adéquation l'offre et la demande. Elle devra permettre l'élargissement des cibles métiers. Il s'agit du « circuit court », soit favoriser l'intermédiation entre les demandeurs et des entreprises. Elle mobilise les ressources du PLIE dans le cadre de l'accompagnement (atelier) et elle mobilise également les outils du pôle emploi (atelier CV, Emploi store, action de coaching, etc.).

Ce type d'opérations vise également les participants ayant un projet professionnel validé, arrivant en fin de parcours mais qui cependant rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi par l'absence de réseau : il s'agit là d'analyser l'adéquation entre le projet professionnel et les besoins des employeurs locaux et d'en diminuer les écarts.

### Types d'actions concernés :

- démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié,
- démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs économiques,
- démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire,
- action de parrainage qui consiste à faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi en les faisant accompagner par des cadres ou des chefs d'entreprise,
- organisation de tables rondes entreprises/participants,
- création et animation de clubs d'entreprises ou autres outils d'animation qui permettent de développer le partenariat avec les dirigeants des entreprises,
- atelier métiers en direction des participants PLIE et en adéquation avec leurs profils, jobdating,
- action de prospection ciblée en direction des publics seniors,
- action de sensibilisation et de promotion des métiers,
- préparation et simulation d'entretien d'embauche,
- action de coaching,
- action visant la reprise de confiance en soi...

### Critères qualitatifs :

#### Critères liés aux employeurs :

- nombre d'entreprises contactées
- nombre de visites
- nombre d'actions emploi-formation
- nombre de contrats conclus de plus de 6 mois
- nombre de contrats conclus de moins de 6 mois.

#### Critères liés aux participants :

- nombre et types d'actions et d'ateliers collectifs prévus;

#### Critères liés à l'ingénierie et à l'accès et la médiation à l'emploi :

- nombre de rendez-vous avec les partenaires
- nombre projets mis en place
- outils développés

### Plus-value :

- Mobilisation des employeurs et des entreprises afin de redéfinir une offre d'insertion durable des publics éloignés de l'emploi ;
- développement d'ingénierie de l'offre d'insertion professionnelle sur le territoire ;
- amélioration du maillage et du travail collaboratif entre les collectivités, les entreprises, les SIAE, et les organismes de formation au profit des publics ciblés par le développement des parcours afin de faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi ; développement du réseau d'entreprises et du nombre d'employeurs impliqués dans les parcours d'insertion.

## **Changements attendus :**

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des participants PLIE,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Accroître le nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce à une meilleure connaissance du développement économique du territoire, renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs, en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation.

---

### 5.3. FICHE ACTION 3

---

## MOBILISATION DES EMPLOYEURS ET DES ENTREPRISES DANS LES PARCOURS D'INSERTION POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'UN PLIE MEMBRE



Pour cette fiche action, les bénéficiaires éligibles sont uniquement les structures porteuses d'un PLIE membre de l'OI PMLD

#### Types d'opérations et missions :

##### S'agissant des opérations d'accès à l'emploi :

L'action doit permettre de présenter les PLIE aux entreprises, aux employeurs du territoire, de leur proposer une offre de services, de détecter leurs besoins et de leur proposer le cas échéant des participants dont le profil est susceptible de correspondre à leurs besoins. Pour être efficace, la prospection doit impérativement être orientée en fonction des différents profils des participants PLIE, dès lors que leur projet professionnel est cohérent et réaliste au regard de la réalité économique du Bassin de l'emploi du PLIE concerné.

La prospection d'entreprises implique notamment des résultats attendus en termes de fidélisation d'entreprises, nombre d'offres détectées, placements à l'emploi réalisés.

##### Types d'actions concernés :

- le développement des partenariats qui favoriseront l'offre d'insertion professionnelle,
- l'intégration d'une dimension « inclusion » dans la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux,
- le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion,
- la définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi.

##### S'agissant des opérations de médiation :

La médiation consiste à favoriser la mise en relation d'un participant et d'une entreprise afin de mettre en adéquation l'offre et la demande. Elle devra permettre l'élargissement des cibles métiers. Il s'agit du « circuit court », soit favoriser l'intermédiation entre les demandeurs et des entreprises. Elle mobilise les ressources du PLIE dans le cadre de l'accompagnement (atelier) et elle mobilise également les outils du pôle emploi (atelier CV, Emploi store, action de coaching, etc.).

Ce type d'opérations vise également les participants ayant un projet professionnel validé, arrivant en fin de parcours mais qui cependant rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi par l'absence de réseau : il s'agit là d'analyser l'adéquation entre le projet professionnel et les besoins des employeurs locaux et d'en diminuer les écarts.

##### Types d'actions concernés :

- démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié,
- démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs économiques,

- démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire,
- action de parrainage qui consiste à faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi en les faisant accompagner par des cadres ou des chefs d'entreprise,
- organisation de tables rondes entreprises/participants,
- création et animation de clubs d'entreprises ou autres outils d'animation qui permettent de développer le partenariat avec les dirigeants des entreprises,
- atelier métiers en direction des participants PLIE et en adéquation avec leurs profils, jobdating,
- action de prospection ciblée en direction des publics seniors
- action de sensibilisation et de promotion des métiers,
- préparation et simulation d'entretien d'embauche,
- action de coaching,
- action visant la reprise de confiance en soi,...

#### S'agissant des opérations d'animation et de gestion de la Clause d'insertion :

La commande publique offre une opportunité pour prendre en compte l'insertion des publics éloignés de l'emploi. La clause sociale constitue un fort levier de développement pour l'insertion par l'activité économique et le développement local.

Le chargé de mission clause d'insertion intervient comme élément centralisateur de ce dispositif. Son action sera de travailler sur plusieurs axes en parallèle :

##### *Pour les maîtres d'ouvrages :*

- assistance dans la rédaction des clauses d'insertion.
- aide à l'analyse des réponses aux appels d'offres sur les clauses d'insertion.
- suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion.
- mettre en place des outils de suivi de la réalisation des objectifs.
- reporting sur l'état d'avancement de la réalisation des heures d'insertion.
- promotion de la clause d'insertion au sens large

##### *Pour les entreprises :*

- appui à la réponse concernant les volets d'insertion et conseil sur les différentes modalités d'application de la clause d'insertion,
- aide à la mise en œuvre des réponses (proposition de candidats, proposition de sous-traitance à des entreprises d'insertion, placement des publics),
- développement d'une ingénierie pour une bonne information pour les marchés publics locaux.

##### *Pour les publics :*

- identification des publics par Pôle emploi, les SIAE, la Mission Locale, ou toute autre structure impliquée, et l'ensemble des référents du PLIE,
- vérification de l'éligibilité des publics aux critères de la clause sociale,
- présélection des candidats (vérification de la formation, évaluation de niveaux de compétences et évaluation en milieu de travail) en proposant un nombre limité de candidats adaptés à l'entreprise,
- organisation des actions de formation préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle (État, Conseil Régional et Conseil Départemental),
- définition de parcours d'insertion et de formation adaptés

## **Critères qualitatifs :**

### Critères liés aux employeurs :

- nombre d'entreprises contactées
- nombre de visites
- nombre d'actions emploi-formation
- nombre de contrats conclus de plus de 6 mois
- nombre de contrats conclus de moins de 6 mois

### Critères liés aux participants :

- nombre et types d'actions et d'ateliers collectifs prévus;

### Critères liés à l'ingénierie et à l'accès et la médiation à l'emploi :

- nombre de rendez-vous avec les partenaires
- nombre de projets mis en place
- outils développés

### Critères liés à l'ingénierie de la Clause :

- nombre d'entreprises rencontrées et mobilisées
- nombre de maîtres d'ouvrage impliqués et développant les clauses d'insertion
- nombre d'heures d'insertion proposées sur le territoire dans le cadre de la Clause d'insertion
- synergie et fédération des acteurs de l'insertion et de la formation
- nombre de parcours enclenchés par la commande publique

## **Plus-value :**

- Mobilisation des employeurs et des entreprises afin de redéfinir une offre d'insertion durable des publics éloignés de l'emploi ;
- développement d'ingénierie de l'offre d'insertion professionnelle sur le territoire ;

## **Changements attendus :**

- accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des participants PLIE,
- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation,
- accroître le nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce à une meilleure connaissance du développement économique du territoire,
- diversifier et développer les marchés « clausés »,
- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs, en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation.

## ANNEXE 1 : ATTESTATION D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

### Attestation d'engagement

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association ou la fondation :

enregistrée sous le numéro SIRET :

atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et

- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est

inférieur ou égal à 500.000 euros,

supérieur à 500.000 euros.

Fait à                    le

L'association / La fondation

## **ANNEXE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN : LISTE DES ENGAGEMENTS**

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment

des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

# ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE FSE DE RECUEIL DES DONNEES DES PARTICIPANTS

Questionnaire rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018  
Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée



## Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

### Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

### Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

### Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

### Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : [protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr](mailto:protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr)

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

### Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) : .....  
PRENOM (en capitales) : .....  
Date de naissance : ..... (jj/mm/année) Sexe : homme  femme   
Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :  
.....  
Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Numéro de téléphone (mobile) : .....  
Numéro de téléphone (domicile) : .....  
Courriel : .....@.....

Date d'entrée dans l'opération : ..... [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]  
Nom de l'opération : .....

### Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

**Occupez-vous actuellement un emploi ?** [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise  
 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)  
 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)  
 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)  
 Non

→ Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui  
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : ..... (nombre de mois)  
 Non

**Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ?** [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école  
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges  
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP); enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)  
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

**Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ?**

- Oui  
 Non

**Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?**

- Oui
- Non

**Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?**

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

**Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?**

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

